



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 11 AOÛT 2023

portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale et de servitudes présentées par la société Wagram Terminal pour le projet de création d'un dépôt cryogénique et d'installations de transfert de GNL à Vendenheim

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-9 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 515-37, L. 515-93, R. 181-36 et R. 123-9 ;
- VU** la demande présentée le 1^{er} mars 2022 et complétée le 27 février 2023 par la société Wagram Terminal, déclarée recevable le 04 août 2022 par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est – unité départementale du Bas-Rhin, concernant un projet de création d'un dépôt cryogénique et d'installations de transfert de GNL à Reichstett et Vendenheim ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 10 juin 2022 ;
- VU** les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 12 juin 2023 portant nomination d'un commissaire enquêteur et du 17 juillet 2023 portant extension de la mission du commissaire enquêteur désigné ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Wagram Terminal pour le projet de création d'un dépôt cryogénique et d'installations de transfert de GNL à Reichstett et Vendenheim d'une part, et sur la demande de servitudes autour des installations de stockage et de transfert de gaz naturel liquéfié (GNL) exploitées par la société Wagram Terminal à Reichstett et Vendenheim d'autre part.

L'enquête, d'une durée de six semaines minimum, se déroulera du lundi 4 septembre 2023 au samedi 14 octobre 2023 inclus, en mairie de Reichstett et Vendenheim.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Alain LINTZ en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Philippe MERKLING en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Article 4 : Consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de Reichstett (24 rue de La Wantenau, 67116 Reichstett) et en mairie de Vendenheim (12 rue Jean Holweg, 67550 Vendenheim) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, en mairie de Reichstett, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-R> sous la rubrique Reichstett - Société Wagram Terminal,
- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/wagram-terminal-reichstett>

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Reichstett et de Vendenheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Reichstett (24 rue de La Wantenau, 67116 Reichstett) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : wagram-terminal-reichstett@mail.registre-numerique.fr ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/wagram-terminal-reichstett>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet mentionnée à l'article 5.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- vendredi 22 septembre 2023	de 15 h 00	à	18 h 00	en mairie de Reichstett
- samedi 30 septembre 2023	de 09 h 30	à	12 h 00	en mairie de Vendenheim
- jeudi 5 octobre 2023	de 15 h 00	à	18 h 00	en mairie de Reichstett
- mercredi 11 octobre 2023	de 14 h 30	à	17 h 30	en mairie de Vendenheim
- samedi 14 octobre 2023	de 09 h 00	à	11 h 30	en mairie de Reichstett

Article 7 : Réunion publique

Une réunion publique sera organisée le jeudi 14 septembre 2023 de 19h00 à 20h30 à la salle des fêtes de Reichstett – rue du gymnase -67116 Reichstett.

Article 8 : Responsable du projet

Des informations peuvent être demandées auprès de la société WAGRAM TERMINAL SAS, 33, avenue de Wagram, 75017 Paris (EnquetePublique@rubis-terminal.com). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet susmentionnée.

Article 9 : Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de Reichstett et de Vendenheim, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 10 : Décision susceptible d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale,
- un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique ou les refusant.

Article 11 : Publicité et affichage de l'avis

L'avis prévu par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

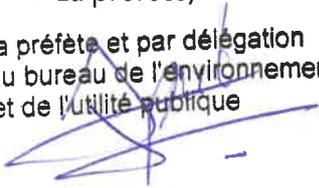
- par voie d'affiches, par le maire dans les communes de Reichstett, Vendenheim, Geudertheim, Hoerdt et La Wantzenau ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les maires de Reichstett, Vendenheim, Geudertheim, Hoerdts et La Wantzenau, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Wagram Terminal.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
Le chef du bureau de l'environnement
et de l'utilité publique



Frédéric APRILE